

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 101**18 janvier 2002****SOMMAIRE**

Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A., Luxembourg.	4802	Greggio Group International the Silver Network S.A., Luxembourg	4807
Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A., Luxembourg.	4802	Greggio Group International the Silver Network S.A., Luxembourg	4809
Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A., Luxembourg.	4802	Helmets Holding S.A., Luxembourg.	4811
Auxiliaire Générale d'Entreprises S.A., Luxembourg.	4803	Helmets Holding S.A., Luxembourg.	4812
Bruyères-Bridel, S.à r.l., Mersch.	4810	Huit II, S.à r.l., Luxembourg	4813
Cabot Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.	4830	Huit II, S.à r.l., Luxembourg	4814
Cabot Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.	4830	Int. Pack S.A., Luxembourg.	4816
Cabot Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg.	4830	Int. Pack S.A., Luxembourg.	4818
Caixa Management Luxembourg S.A., Luxembourg.	4814	KSB Finanz AG S.A., Luxembourg.	4818
Callahan InvestCo Germany I, S.à r.l., Luxembourg.	4805	KSB Finanz S.A., Mersch	4820
Capital International All Countries Fund Management Company S.A., Luxembourg	4831	KSB Finanz S.A., Mersch	4821
Capital International Global Small Cap Fund Management Company S.A., Luxembourg	4833	LCF Rothschild Prifund Conseil S.A., Luxembourg	4821
Capital International Kokusai Fund Management Company S.A., Luxembourg	4834	LCF Rothschild Prifund Conseil S.A., Luxembourg	4823
Cardav Finance S.A.H., Luxembourg.	4831	Louvre-Constructions, S.à r.l., Machtum	4845
Cardav Finance S.A.H., Luxembourg.	4831	Louvre-Constructions, S.à r.l., Machtum	4846
CDC Overseas Fund Management S.A., Luxembourg.	4834	Maison du Timbre Charles Seidel, S.à r.l., Luxembourg.	4815
Cerafirst Holding S.A., Luxembourg	4833	Maison du Timbre Charles Seidel, S.à r.l., Luxembourg.	4816
Chaplin, S.à r.l., Ehlerange	4847	Mediacom S.A., Luxembourg	4846
Cifac S.A.H., Luxembourg.	4833	Microspire Europe S.A., Schifflange	4844
Cihac Fund Management Company S.A., Luxembourg.	4834	Motor-Union Luxembourg, Fédération Motocycliste Nationale, A.s.b.l., Luxembourg.	4837
DIS S.A., Développement & Investissements pour le Stockage, Luxembourg.	4803	Motor-Union Luxembourg, Fédération Motocycliste Nationale, A.s.b.l., Luxembourg.	4837
Editoriale S.A., Luxembourg.	4804	Motor-Union Luxembourg, Fédération Motocycliste Nationale, A.s.b.l., Luxembourg.	4841
El Perini Holding S.A.	4806	Robert Fleming Stock Lending (Luxembourg), S.à r.l., Senningerberg	4823
El Perini Holding S.A., Luxembourg	4806	Robert Fleming Stock Lending (Luxembourg), S.à r.l., Senningerberg	4826
ETS, S.à r.l., Lintgen	4806	Robert Fleming Stock Lending (Luxembourg), S.à r.l., Senningerberg	4827
European Power Systems S.A., Luxembourg	4830	Sixty Holding S.A., Luxembourg.	4834
Expertise Investment S.A., Luxembourg.	4845	Sixty Holding S.A., Luxembourg.	4835
Fix and Clean, S.à r.l., Mamer.	4812	Sixty International S.A., Luxembourg	4831
FPH Invest Holding S.A., Luxembourg	4809	Sixty International S.A., Luxembourg	4832
FPH Invest Holding S.A., Luxembourg	4810	Sopalit S.A., Luxembourg	4836
		Sopalit S.A., Luxembourg	4836
		SP Partners Holding S.A., Luxembourg.	4843

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.718.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 28 avril 2000

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, d'autoriser le conseil d'administration à convertir en euros le capital social de 10.000.000,- LUF et, dans ce cadre, à prendre toutes les mesures prévues par la loi du 10 décembre 1998 pour aboutir à un chiffre rond en euros du capital souscrit et de la valeur nominale des actions. La validité de la présente autorisation est limitée au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour le conseil d'administration

A. Berchem

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51988/659/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.718.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 16 mars 2001

Sur base de la résolution prise par l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2000, habilitant le conseil d'administration à arrondir la valeur nominale des actions à un chiffre rond en EUR conformément à la loi du 10 décembre 1998, le conseil d'administration décide de fixer le capital social à 250.000,- EUR soit 10.084.975,- LUF représenté par 2.000 actions de 125,- EUR. La différence de 84.975,- LUF par rapport au capital actuel sera prélevée sur les réserves. Le conseil d'administration charge la direction de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de réaliser cette opération avant le 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour le conseil d'administration

A. Berchem

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51989/659/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.718.

—
A la suite de l'assemblée générale annuelle de l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES qui s'est tenue le 27 avril 2001,

- le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

Président, administrateur-délégué:

M. Armand Berchem, Niederanven

Membres, directeurs:

M. Justin Dostert, Itzig

M. Théo Hollerich, Rameldange

- le commissaire aux comptes est:

M. René Schmitter, Luxembourg

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour le conseil d'administration

A. Berchem

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51990/659/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 30.718.

Conditions de validité des signatures sociales

Conformément à l'article 14 des statuts, tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés, conjointement au nom de la société par le président du conseil d'administration et un administrateur, ou par deux mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Il existe deux catégories de mandataires désignés sous signatures A et signatures B.

Tous les actes engageant l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES devront porter deux signatures, dont obligatoirement celle d'au moins un mandataire porteur de la signature A; les mandataires porteurs de la signature B n'étant pas qualifiés pour agir conjointement entre eux.

Toutes quittances de caisse et toutes décharges envers l'ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, la SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, l'Administration des Douanes et Accises pourront être données sous la signature de l'une quelconque des personnes ci-dessous accréditées agissant séparément.

Les mandataires porteurs de la signature A:

MM. Armand Berchem, président du conseil d'administration, administrateur-délégué
Justin Dostert, membre du conseil d'administration, directeur
Théo Hollerich, membre du conseil d'administration, directeur

Les mandataires porteurs de la signature B:

M. Emmanuel Gregoris, conseiller de direction.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour le conseil d'administration

A. Berchem

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51991/659/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

DIS S.A., DEVELOPPEMENT & INVESTISSEMENTS POUR LE STOCKAGE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.900.

L'an deux mille un, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DEVELOPPEMENT ET INVESTISSEMENTS POUR LE STOCKAGE, en abrégé DIS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40.900, constituée suivant acte notarié du 17 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 529 du 17 novembre 1992, page 25.354.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à L-Bettembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Liette Heck, employée de banque, demeurant à L-Mersch.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Dissolution anticipée de la société.

2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société DEVELOPPEMENT ET INVESTISSEMENTS POUR LE STOCKAGE, en abrégé DIS S.A., prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires accorde pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Wallers - C. Day-Royemans - L. Heck - J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2001, vol. 861, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

Belvaux, le 31 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(52065/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

EDITORIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.483.

L'an deux mil un, le trente juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée EDITORIALE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 52.483.

Ladite société constituée initialement sous la dénomination de FOCUS EDITORIALE ITALIANA S.A. en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg en date du 05 octobre 1995, publié au Mémorial C n°630 du 11 décembre 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 28 août 2000, publié au Mémorial C-2001, page 6.394.

Ladite société a un capital social actuel de à ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de lires italiennes), représenté par 35.122 (trente-cinq mille cent vingt-deux) actions de la classe A d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille lires italiennes), et 764.878 (sept cent soixante-quatre mille huit cent soixante-dix-huit) actions de classe B d'une valeur nominale de ITL 5.000,- (cinq mille lires italiennes), entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Lagona, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pietro Feller, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite

liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité du capital social de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de lires italiennes) est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

- la société WEBER & BONTEMPS, Experts Comptables et Fiscaux et Réviseurs d'Entreprises, avec siège social à Luxembourg, 6, Place de Nancy.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée:

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 34.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: J.P. Verlaine, M. Lagona, P. Feller, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur fff(signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

J. Delvaux.

(52078/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CALLAHAN InvestCO GERMANY I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 74.512.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(52387/253/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

ETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7440 Lintgen, 30, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 39.975.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 15 juin 2001

Les associés prennent à l'unanimité les décisions suivantes:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé de LUF en euros.

Décident d'augmenter le capital social de 3.159,71 euros pour le porter de son montant actuel de 371.840,29 euros à 375.000,00 euros par incorporation de résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trois cent soixante quinze mille euros (375.000,- euros) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de deux cent cinquante euros (250 euros) chacune.»

Chargent le gérant de procéder aux démarches nécessaires pour la prise d'effet de cette décision au 1^{er} janvier 2001.

Pour le compte de ETS, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 68, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52096/752/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

EL PERINI HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 74.630.

Dénonciation d'une convention de domiciliation et de management

Conformément à l'Article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 24 février 2000 entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg, R.C. B 15.302, siège social: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg

et

EL PERINI HOLDING S.A., Luxembourg, R.C. B 74.630, siège social: 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52088/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

EL PERINI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 74.630.

Assemblée Générale

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue au siège social en date du 17 juillet 2001 et de la décision du Conseil d'Administration de la société BEECKESTEIJN HOLDING S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1. La démission des administrateurs avec effet 17 juillet 2001 est acceptée et décharge aux Administrateurs pour la période de 25 février 2000 jusqu'au 17 juillet 2001 est accordée:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
- FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

2. La démission de l'administrateur-délégué avec effet 17 juillet 2001 est acceptée et décharge à l'administrateur-délégué pour la période de 25 février 2000 jusqu'au 17 juillet 2001 est accordée:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

3. Sont élus nouveaux Administrateurs:

- M. Paul Lutgen, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président
 - M. Luc Braun, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg
 - ARMOR S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg
- jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

4. Est élu nouvel Administrateur-Délégué:

- M. Luc Braun, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg
- jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

5. La démission du Commissaire aux Comptes avec effet 17 juillet 2001 est acceptée et décharge au Commissaire aux Comptes pour la période de 25 février 2000 jusqu'au 17 juillet 2001 est accordée:

- KPMG Audit.

6. Est élu nouveau Commissaire aux Comptes:

- EURAUDIT, S.à r.l., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

7. Transfert du siège social de la société du 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

8. Résiliation du «Management Agreement» du 24 février 2000 conclu entre ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. et EL PERINI HOLDING S.A.

9. Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(52089/683/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

GREGGIO GROUP INTERNATIONAL THE SILVER NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.826.

L'an deux mille un, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GREGGIO GROUP INTERNATIONAL THE SILVER NETWORK S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les vingt-six mille cent quatre-vingts (26.180) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation de capital à concurrence de mille cent soixante-quinze Euros (EUR 1.175,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 32.725,-) à trente-trois mille neuf cents Euros (EUR 33.900,-) par la création et l'émission de neuf cent quarante (940) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Renonciation des anciens actionnaires pour autant que de besoin à leur droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription et libération intégrale des neuf cent quarante (940) actions nouvelles par la société SHARE LINK 11 S.A., une société anonyme ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, et paiement sur chaque action nouvellement émise d'une prime d'émission de mille cent cinquante-six Euros et soixante-cinq cents (EUR 1.156,65) soit au total la somme d'un million quatre-vingt-sept mille deux cent cinquante et un Euros (EUR 1.087.251,-).

4.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa.

Le capital social souscrit de la société est fixé à trente-trois mille neuf cents Euros (EUR 33.900,-), représenté par vingt-sept mille cent vingt (27.120) actions d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, entièrement libérées.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de mille cent soixante-quinze Euros (EUR 1.175,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 32.725,-) à celui de trente-trois mille neuf cents Euros (EUR 33.900,-) par la création et l'émission

de neuf cent quarante (940) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des neuf cent quarante (940) actions nouvelles la société SHARE LINK 11 S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Souscription - Libération

Est à l'instant a comparu:

Madame Frédérique Vigneron, prénommée,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale au nom et pour le compte de la société SHARE LINK 11 S.A., prédesignée, aux termes d'une des procurations dont mention ci-avant.

Laquelle comparante agissant ès qualités, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, a déclaré avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme dénommée GREGGIO GROUP INTERNATIONAL THE SILVER NETWORK S.A. prédesignée, et a déclaré vouloir souscrire au nom et pour le compte de SHARE LINK 11 S.A., prédesignée, les neuf cent quarante (940) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

La comparante préqualifiée a libéré intégralement les neuf cent quarante (940) actions nouvellement souscrites par le souscripteur, assortie d'une prime d'émission de mille cent cinquante-six Euros et soixante-cinq cents (EUR 1.156,65) par action, soit la somme d'un million quatre-vingt-sept mille deux cent cinquante et un Euros (EUR 1.087.251,-) pour les primes d'émission et la somme de mille cent soixante-quinze Euros (EUR 1.175,-) en capital social comme suit:

1.- au moyen d'un apport à la société GREGGIO GROUP INTERNATIONAL THE SILVER NETWORK S.A., prédesignée, d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de deux cent soixante-dix mille Euros (EUR 270.000,-) que la société SHARE LINK 11 S.A., prédesignée a sur la société GREGGIO GROUP INTERNATIONAL THE SILVER NETWORK S.A., prédesignée.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE H.R.T. REVISION, S.à r.l., L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, en date du 11 juin 2001, et dont la conclusion est la suivante:

Conclusion:

«Sur base des vérifications décrites ci-dessus, nous n'avons pas de remarques à formuler sur la valeur de l'apport. Le montant de EUR 270.000,- représente une créance certaine, liquide et exigible et peut être utilisé partiellement pour augmentation le capital de GREGGIO GROUP INTERNATIONAL THE SILVER NETWORK S.A. en vue de le porter de EUR 32.725,- à EUR 33.900,- par l'émission de 940 actions de EUR 1,25 chacune plus une prime d'émission de EUR 1.087.251,-, la différence de EUR 818.426,- étant à libérer en espèces.»

Le rapport demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

2.- par versement en espèces d'une somme de huit cent dix-huit mille quatre cent vingt-six Euros (EUR 818.426,-) dont la preuve en a été rapportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à trente-trois mille neuf cents Euros (EUR 33.900,-), divisé en vingt-sept mille cent vingt (27.120) actions d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 532.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que l'augmentation de capital à hauteur de mille cent soixante-quinze Euros (EUR 1.175,-) et le montant total de la prime d'émission à hauteur d'un million quatre-vingt-sept mille deux cent cinquante et un Euros (EUR 1.087.251,-) équivalent ensemble à quarante-trois millions neuf cent six mille neuf cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 43.906.996,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Klusa, S. Wolter-Schieres, F. Vigneron, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2001, vol. 859, fol. 85, case 4. – Reçu 439.070 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(52125/239/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

GREGGIO GROUP INTERNATIONAL THE SILVER NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.826.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juillet 2001.

J.-J. Wagner
Notaire

(52126/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

**FPH INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. FPH INVEST S.A.).**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 80.069.

L'an deux mille un, le quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FPH INVEST S.A., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix, R. C. Luxembourg section B numéro 80.069, constituée par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 20 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Maître Christophe Antinori, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.000,- (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Adopter le statut légal et fiscal d'une holding de la loi du 31 juillet 1929 et changer en conséquence l'objet social de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales. Elle pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que des brevets et autres droits intellectuels similaires et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et mettre en valeur son portefeuille et ses brevets et autres droits intellectuels similaires par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

2.- Ajouter le mot «holding» dans la dénomination de la Société et la nommer FPH INVEST HOLDING S.A.

3.- Déterminer les lois luxembourgeoises de référence régissant la Société.

4.- Préciser le statut de holding de la Société par ajout du mot holding partout dans les statuts où cela pourrait s'avérer utile.

5.- Modifier les statuts de manière à refléter les décisions prises.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit, à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'adopter le statut légal et fiscal d'une société holding tel que régié par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 et de modifier en conséquence l'objet social de la société.

Tous pouvoirs sont conférés aux organes d'administration de la Société de manière à mener à bien toutes démarches utiles et nécessaires et pour présenter toutes demandes auprès des autorités administratives compétentes et concertées pour l'octroi du statut fiscal particulier de holding 1929.

Deuxième résolution

Il est décidé d'ajouter le mot «HOLDING» dans la dénomination de la Société et la nommer FPH INVEST HOLDING S.A.

Troisième résolution

Il est décidé de déterminer les lois luxembourgeoises de référence régissant la Société.

Quatrième résolution

Il est décidé de préciser le statut de holding de la Société par ajout du mot holding partout dans les statuts où cela pourrait s'avérer utile.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, Il est décidé de modifier les articles suivants statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La dénomination de la société est FPH INVEST HOLDING S.A.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales. Elle pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que des brevets et autres droits intellectuels similaires et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et mettre en valeur son portefeuille et ses brevets et autres droits intellectuels similaires par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 14. Pour tous points non réglés par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales en vigueur, et spécialement la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris son article 209 et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Antinori, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 130S, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

J. Elvinger.

(52118/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

**FPH INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. FPH INVEST S.A.).**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 80.069.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour le notaire

Signature

(52119/211/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

BRUYERES-BRIDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch.
R. C. Luxembourg B 62.161.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 7 août 2001, vol. 127, fol. 31, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRUYERES-BRIDEL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(52374/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

HELMETS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 61.383.

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HELMETS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 56 du 26 janvier 1998,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 61.383.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures et est présidée par Monsieur John Turpel, administrateur de sociétés, demeurant à Ernzen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît van Lerberghe, directeur de sociétés, demeurant à Arlon (Belgique).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital de un milliard de liras italiennes (1.000.000.000 ITL) pour le porter de cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000 ITL) à six milliards de liras italiennes (6.000.000.000 ITL) par la création et l'émission de deux cents (200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq millions de liras italiennes (5.000.000 ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à six milliards de liras italiennes (6.000.000.000 ITL), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cinq millions de liras italiennes (5.000.000 ITL) chacune.»

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq millions de liras italiennes (5.000.000 ITL), représentant l'intégralité du capital social de cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000 ITL) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constataion de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de un milliard de liras italiennes (1.000.000.000 ITL) pour le porter de cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000 ITL) à six milliards de liras italiennes (6.000.000.000 ITL) par la création et l'émission de deux cents (200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq millions de liras italiennes (5.000.000 ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Après avoir constaté que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, et de l'accord de tous les actionnaires, les deux cents (200) actions nouvelles ont été souscrites à l'instant par la société INGEFIN S.P.A., avec siège social à Genova (Italie), ici représentée par Monsieur John Turpel, directeur de sociétés, demeurant à Ernzen, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Genova (Italie) le 5 juillet 2001.

La présente augmentation de capital a été entièrement libérée par un versement en espèces de sorte que la somme de un milliard de liras italiennes (1.000.000.000 ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à six milliards de liras italiennes (6.000.000.000 ITL), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cinq millions de liras italiennes (5.000.000 ITL) chacune.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée à 10.30 heures.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à vingt millions huit cent trente-trois mille huit cent vingt francs luxembourgeois (LUF 20.833.820,-).

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: J. Turpel, C. Erpelding, B. van Lerberghe, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 130S, fol. 36, case 1. – Reçu 208.338 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 août 2001.

T. Metzler.

(52130/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

HELMETS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.383.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie le 10 août 2001.

Signature.

(52131/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

FIX AND CLEAN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.

R. C. Luxembourg B 71.161.

DISSOLUTION

L'an deux mille et un, le deux août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jacques Funck, directeur de société, et son épouse Madame Elisabeth Faber, employée privée, demeurant ensemble à Bertrange, 79, rue des Champs,

Madame Elisabeth Faber, n'est pas présente en personne, elle est représentée aux fins des présentes par son prédit époux, Monsieur Jacques Funck, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Bertrange, en date du 2 août 2001, ci-annexée,

ci-après appelés «le comparant»

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée FIX AND CLEAN, avec siège social à L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem, fut constituée suivant acte notarié du 5 août 1999, publié au Mémorial C numéro 812 du 2 novembre 1999, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71.161,

Le capital social de deux million quatre cent mille (2.400.000,-) francs, représenté par deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, est reparti à l'égard de la société comme suit:

1) Monsieur Jacques Funck et Madame Elisabeth Faber, préqualifiés, détenant ensemble huit cents parts sociales	800
2) Monsieur Paul Faber, préqualifié, détenant huit cents parts sociales	800
3) Madame Danielle Faber, préqualifiée, détenant huit cents parts sociales	800
Total: deux mille quatre cents parts sociales	2.400

II.- Suivant cessions sous seing privé, datées à Luxembourg, le 2 août 2001, ci-annexées,

- Monsieur Paul Faber, préqualifié, a cédé huit cents (800) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société à Monsieur Jacques Funck et à Madame Elisabeth Faber, préqualifiés, et

- Madame Danielle Faber, préqualifiée, a cédé huit cents (800) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société à Monsieur Jacques Funck et à Madame Elisabeth Faber, préqualifiés.

III.- Monsieur Jacques Funck, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de ladite société déclare accepter ces cessions au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

IV.- Le comparant, en sa qualité de seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée FIX AND CLEAN, décide de dissoudre par les présentes la société.

Il est investi ainsi de tous les avoirs de la société, et certifie que toutes les dettes de la société dissoute ont été réglées ou provisionnées, de sorte que la liquidation est clôturée, sans préjudice du fait qu'il reste personnellement tenu de tous les engagements éventuels de la société.

Décharge est donnée à Monsieur Jacques Funck, préqualifié, en sa qualité de gérant.

Les livres et documents sociaux resteront déposés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société à L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.

Frais

Les frais et charges incombant à la société en raison des présentes sont estimés à vingt mille (20.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Funck, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

R. Neuman.

(52115/226/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

HUIT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.161.

L'an deux mille un, le premier août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée HUIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par Monsieur Claudio Bacceli et Carlo Santoiemma, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2001, laquelle procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

en sa qualité d'associée unique de la société à responsabilité dénommée HUIT II, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg en date du 15 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, n° 450, du 15 juin 1999,

et transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le même notaire en date du 26 juin 2000, publié au Mémorial C-2000, page 40550,

et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C-2001, page 3673,

avec un capital social actuel de trente-neuf milliards huit cent trente-huit millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 39.838.500.000,-), divisé en sept cent quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-dix (796.770) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), donnant toutes les mêmes droits.

Ensuite le comparant déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra également céder, échanger, apporter tout ou partie de ses participations sous quelque forme que ce soit ainsi que les donner en nantissement.

2. Divers.

L'associé unique siégeant en assemblée générale a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra également céder, échanger, apporter tout ou partie de ses participations sous quelque forme que ce soit ainsi que les donner en nantissement.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, l'associé unique lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises, sont estimés à LUF 77.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Bacceli, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

J. Delvaux.

(52134/208/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

HUIT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.161.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} août 2001, actée sous le n° 606/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52135/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CAIXA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.810.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour CAIXA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(52390/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

MAISON DU TIMBRE CHARLES SEIDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 73, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 15.537.

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Madame Alice Seidel, retraitée, épouse de Monsieur Joseph Becker, demeurant à L-1530 Luxembourg, 48, rue Anatole France;

2) Monsieur Charles-Adolphe Seidel, retraité, demeurant à L-1530 Luxembourg, 48, rue Anatole France;

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée MAISON DU TIMBRE CHARLES SEIDEL, S.à r.l., avec siège social à L-1260 Luxembourg, 73, rue de Bonnevoie, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 11 du 19 janvier 1978, modifiée suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2001, volume 554, folio 38, case 5, non encore publié au Mémorial C,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 15.537.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Madame Alice Seidel, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) à Monsieur Charles-Adolphe Seidel, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

III.- Monsieur Charles-Adolphe Seidel, préqualifié, déclare démissionner de sa fonction de gérant unique de la société.

IV.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident de modifier la durée de la société, qui était fixée à trente ans à compter du 1^{er} janvier 1978, en durée indéterminée.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier en conséquence l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.»

Troisième résolution:

Les associés décident de modifier la première phrase de l'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante «La société est gérée par un gérant.»

Quatrième résolution:

Les associés acceptent la démission de Monsieur Charles-Adolphe Seidel, préqualifié, de sa fonction de gérant unique de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant lui est accordée.

Cinquième résolution:

Les associés décident de nommer nouvelle gérante de la société Madame Sonja Becker, employée privée, demeurant à L-1530 Luxembourg, 48, rue Anatole France, ici présente et ce acceptant.

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000.-), sont à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: A. Seidel, C.-A. Seidel, S. Becker, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 août 2001.

T. Metzler.

(52186/222/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

MAISON DU TIMBRE CHARLES SEIDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 73, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 15.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 août 2001.

T. Metzler.

(52187/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

INT. PACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille un, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée INT.PACK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juillet 2001, en voie de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Laure Roussel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

1. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euro), représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune, intégralement libérées.

2. Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

3. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 2.562.000,- (deux millions cinq cent soixante-deux mille Euro), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 2.593.000,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille Euro), par la création et l'émission de 2.562 (deux mille cinq cent soixante-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation par un actionnaire à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital ci-dessus, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire.

4. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euro), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune, avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

5. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions prises sur base de l'agenda.

7. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de EUR 2.562.000,- (deux millions cinq cent soixante-deux mille Euro), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euro) à EUR 2.593.000,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille Euro),

par la création et l'émission de 2.562 (deux mille cinq cent soixante-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et Libération

Alors est intervenue la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque, représentée elle-même par Messieurs Lino Berti et Carlo Santoiemma, préqualifiés,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 25 juillet 2001,

lequel es qualités qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 2.562 (deux mille cinq cent soixante-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 2.562.000,- (deux millions cinq cent soixante-deux mille Euro).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 2.562 (deux mille cinq cent soixante-deux) par l'actionnaire majoritaire.

Renonciation

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 23 juillet 2001,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euro), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 2.593.000,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille Euro), représenté par 2.593 (deux mille cinq cent quatre-vingt-treize) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euro), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 juillet 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé approximativement à LUF 1.140.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Santoiemma, L. Roussel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 93, case 1. – Reçu 1.033.508 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

J. Delvaux.

(52144/208/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

INT. PACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 26 juillet 2001 actée sous le n° 595 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52145/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

KSB FINANZ AG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2134 Luxembourg, 56-58, rue Charles Martel.

H. R. Luxemburg B 9.241.

Im Jahre zweitausendundeins, den neunundzwanzigsten des Monates Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktieninhaber der luxemburgischen Aktiengesellschaft KSB FINANZ AG S.A., mit Gesellschaftssitz in 56-58, rue Charles Martel, in L-2134 Luxembourg, eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 9.241, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen am 14. Oktober 1970 von Notar Berthe Gehlen, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 3 vom 8. Januar 1971. Die Satzung dieser Gesellschaft wurde abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen am 19. März 1973 von Notar Berthe Gehlen, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 85 vom 18. Mai 1973, gemäss Urkunde, aufgenommen am 9. Januar 1974 von Notar Berthe Gehlen, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 61 vom 25. März 1974, gemäss Urkunde, aufgenommen am 7. März 1975 von Notar Camille Hellinckx, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 99, vom 30. Mai 1975, gemäss Urkunde, aufgenommen am 27. April 1976 von Notar Camille Hellinckx, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 171 vom 19. August 1976, gemäss Urkunde, aufgenommen am 21. Juni 1977 von Notar Camille Hellinckx, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 220 vom 6. Oktober 1977, gemäss Urkunde, aufgenommen am 2. Juni 1988 von Notar Camille Hellinckx, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 237 vom 5. September 1988, gemäss Urkunde aufgenommen am 2. Dezember 1999 von Notar Joseph Elvinger, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 840 vom 16. November 2000 und gemäss Urkunde, aufgenommen am 20. Juli 2000 von Notar Joseph Elvinger, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 48 vom 24. Januar 2001.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Michel Jimenez Lunz, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Danielle Delnoije, Jurist, wohnhaft in Howald.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Nicolas Cuisset, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Versammlungsbüro somit gebildet ist, beauftragt der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1. Anhörung des Berichts des Verwaltungsrates sowie des unabhängigen Sachverständigen zum Fusionsprojekt.

2. Annahme des Fusionsprojektes mittels welchem die Gesellschaft mit der KSB FINANZ AG S.A. II, einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 37, rue de la Gare, L-7525 Mersch, eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 67.916, fusioniert durch Übertragung ihrer gesamten Aktiva und Passiva an die KSB FINANZ AG SA II ohne jegliche Einschränkung.

3. Zustimmung dass KSB FINANZ AG S.A. II, den Aktionären der Gesellschaft dreiundzwanzigtausendundvierund-siebzig (23.074) neue Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundertundelf Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 511,25) im folgenden Umtauschverhältnis ausstellt und übergibt: für eine (1) Aktie der Gesellschaft - 23,074 Aktien der

KSB FINANZ AG S.A. II. Alle neu ausgestellten Aktien haben in jeder Hinsicht die gleichen Rechte und Privilegien wie die bestehenden Aktien, insbesondere die Stimmrechte sowie die Rechte an der Gewinnbeteiligung betreffend.

Die dreiundzwanzigtausendvierundsiebzig (23.074) neuen Aktien sind bis auf eine Million fünfhundertdreiunddreissigtausendachthundertfünfundsechzig Euro und fünfundsechzig Cent (EUR 1.533.875,65) eingezahlt. Die Aktionäre verpflichten sich weiterhin die ausstehenden Einlagen auf die neu ausgegebenen dreiundzwanzigtausendvierundsiebzig (23.074) Aktien in Höhe von eine Million fünfhundertdreiunddreissigtausendachthundertfünfundsechzig Euro und fünfundsechzig Cent (EUR 1.533.875,65) bei Aufforderung einzuzahlen.

4. Zustimmung, dass die Gesellschaft durch die Fusion erlischt.

5. Entlastung zugunsten der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.

6. Verschiedenes.

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der Aktien welche jeder Einzelne von ihnen besitzt, sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen, welche, nachdem sie von den Aktionären oder ihren Vertretern, sowie den Mitgliedern des Verwaltungsbüros unterzeichnet worden ist, dieser Urkunde beigefügt bleiben wird und mit ihr eingetragen werden wird. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den anwesenden Parteien ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt und werden mit derselben eingetragen.

II. Es geht aus besagter Anwesenheitsliste hervor, dass eintausend (1.000) Aktien anwesend oder vertreten sind und somit das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und somit über sämtliche auf der Tagesordnung vorgesehenen Punkte abgestimmt werden kann.

III. 1. Die Verwaltungsräte der Fusionierenden Gesellschaften haben dem unter Punkt 2 der Tagesordnung vorgesehenen Fusionsprojekt am 16. Mai 2001 zugestimmt. Das Fusionsprojekt wurde gemäss Artikel 262 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 im Mémorial C, Nr. 389, vom 28 Mai 2001 veröffentlicht. Das Fusionsprojekt wird dieser Urkunde beigefügt bleiben.

2. Der Bericht über das Fusionsprojekt wurde, gemäss Artikel 266 des Gesetzes über Handelsgesellschaften, von Herrn Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, als gemeinsamen unabhängigen Fusionssachverständigen erstellt. Besagter Bericht bleibt dieser Urkunde beigefügt.

3. Die in Artikel 267 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Dokumente sind einen Monat vor dem Tage dieser Versammlung am Gesellschaftssitz der Gesellschaft hinterlegt worden, was dem Notar ausdrücklich vom Verwaltungsrat bestätigt wurde.

Nach Beratung hält die Versammlung einstimmig folgendes fest:

Erster Beschluss

Die Aktionärsversammlung, nach Anhörung des Berichts des Verwaltungsrates und des Berichtes des unabhängigen gemeinsamen Sachverständigen über die geplante Fusion, stimmt dem Fusionsprojekt vorn 16. Mai 2001 zu, wonach die Gesellschaft mit der KSB FINANZ AG S.A. II, vorgeannt fusioniert, durch Übertragung ihrer sämtlichen Aktiva und Passiva an die KSB FINANZ AG S.A. II, ohne jegliche Einschränkung.

Zweiter Beschluss

Die Aktionärsversammlung stimmt zu, dass die KSB FINANZ AG S.A. II den Aktionären der Gesellschaft dreiundzwanzigtausendvierundsiebzig (23.074) neue Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundertundelf Euro und fünfundsiebzig Cent (EUR 511,25) im folgenden Umtauschverhältnis ausstellt und übergibt: für 1 Aktie der Gesellschaft - 23,074 Aktien der KSB FINANZ AG S.A. II. Alle neu ausgestellten Aktien haben in jeder Hinsicht die gleichen Rechte und Privilegien wie die bestehenden Aktien, insbesondere die Stimmrechte sowie die Rechte an der Gewinnbeteiligung betreffend.

Die dreiundzwanzigtausendvierundsiebzig (23.074) neuen Aktien sind bis auf eine Million fünfhundertdreiunddreissigtausendachthundertfünfundsechzig Euro und fünfundsechzig Cent (EUR 1.533.875,65) eingezahlt. Die Aktionäre verpflichten sich weiterhin die ausstehenden Einlagen auf die neu ausgegebenen dreiundzwanzigtausendvierundsiebzig (23.074) Aktien in Höhe von eine Million fünfhundertdreiunddreissigtausendachthundertfünfundsechzig Euro und fünfundsechzig Cent (EUR 1.533.875,65) bei Aufforderung einzuzahlen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung stimmt zu, dass die Gesellschaft als Folge der Fusion, ab dem heutigen Tage erlischt.

Vierter Beschluss

Die Versammlung stimmt zu dass dem Verwaltungsrat, sowie dem Wirtschaftsprüfer volle und komplette Entlastung bis zum heutigen Tage erteilt wird.

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Nachdem die vorliegende Urkunde den anwesenden Personen vorgelesen wurde, unterzeichneten dieselben sowie der unterzeichnete Notar diese Urkunde.

Gezeichnet: M. Jimenez Lunz, D. Delnoije, N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. August 2001.

J. Elvinger.

(52165/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

**KSB FINANZ S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. KSB FINANZ AG S.A. II).**
Gesellschaftssitz: L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 67.916.

Im Jahre zweitausendundeins, den neunundzwanzigsten des Monates Juni.
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktieninhaber der luxemburgischen Aktiengesellschaft KSB FINANZ AG S.A. II, mit Gesellschaftssitz in 37, rue de la Gare, L-7535 Mersch, eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 67.916, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen am 23. Dezember 1998 von dem unterzeichneten Notar, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 190 vom 20. März 1999, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen am 9. November 1999 von dem unterzeichneten Notar, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 318 vom 2. Mai 2000 und gemäss Urkunde aufgenommen am 20. Dezember 2000 von dem unterzeichneten Notar, noch nicht veröffentlicht.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Michel Jimenez Lunz, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Danielle Delnoije, Jurist, wohnhaft in Howald.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Nicolas Cuisset, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Nachdem das Versammlungsbüro somit gebildet ist, beauftragt der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1. Anhörung des Berichts des Verwaltungsrates sowie des unabhängigen Sachverständigen zum Fusionsprojekt.

2. Annahme des Fusionsprojektes mittels welchem die KSB FINANZ AG S.A., einer Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 56-58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, eingetragen am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 9.241, in die Gesellschaft fusioniert wird, durch Übertragung ihrer gesamten Aktiva und Passiva ohne jegliche Einschränkung.

3. Ausstellung und Übergabe von dreiundzwanzigtausendvierundsiebzig (23.074) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundertundelf Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 511,25) im folgenden Umtauschverhältnis: für eine 1 Aktie der KSB FINANZ AG S.A. - 23,074 Aktien der Gesellschaft. Alle neu ausgestellten Aktien haben in jeder Hinsicht die gleichen Rechte und Privilegien wie die bestehenden Aktien, insbesondere die Stimmrechte sowie die Rechte an der Gewinnbeteiligung betreffend.

Die dreiundzwanzigtausendvierundsiebzig (23.074) neuen Aktien sind bis auf eine Million fünfhundertdreiunddreissigtausendachthundertfünfundsechzig Euro und fünfundsechzig Cent (EUR 1.533.875,65) eingezahlt. Die Aktionäre der Gesellschaft verpflichten sich weiterhin die ausstehenden Einlagen auf die neu ausgegebenen dreiundzwanzigtausendvierundsiebzig 23.074 Aktien in Höhe von einer Million fünfhundertdreiunddreissigtausendachthundertfünfundsechzig Euro und fünfundsechzig Cent (EUR 1.533.875,65) bei Aufforderung einzuzahlen.

4. Abänderung des Namens der Gesellschaft von KSB FINANZ AG S.A. II in KSB FINANZ S.A.

5. Verschiedenes.

I. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der Aktien welche jeder einzelne besitzt, sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen, welche, nachdem sie von den Aktionären oder ihren Vertretern, sowie den Mitgliedern des Versammlungsbüros unterzeichnet worden ist, dieser Urkunde beigelegt werden wird und mit ihr eingetragen wird. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den anwesenden Parteien ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt und werden mit derselben eingetragen.

II. Es geht aus besagter Anwesenheitsliste hervor, dass einhundertsechsdreissigtausendeinhundertdreissig (136.130) Aktien, anwesend oder vertreten sind und somit das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und somit über sämtliche auf der Tagesordnung vorgesehenen Punkte abgestimmt werden kann.

IV.1. Die Verwaltungsräte der Fusionierenden Gesellschaften haben dem unter Punkt 2 der Tagesordnung vorgesehenen Fusionsprojekt am 16. Mai 2001 zugestimmt. Das Fusionsprojekt wurde gemäss Artikel 262 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 im Mémorial C, Nr. 389, vom 28. Mai 2001 veröffentlicht. Das Fusionsprojekt wird dieser Urkunde beigelegt bleiben.

2. Der Bericht über das Fusionsprojekt wurde, gemäss Artikel 266 des Gesetzes über Handelsgesellschaften, von Herrn Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, 16, rue de Nassau, L-2213 Luxemburg, als gemeinsamen unabhängigen Fusionsfachverständigen erstellt. Besagter Bericht bleibt dieser Urkunde beigelegt.

3. Die in Artikel 267 des Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Dokumente sind einen Monat vor dem Tage dieser Versammlung am Gesellschaftssitz der Gesellschaft hinterlegt worden, was dem Notar ausdrücklich vom Verwaltungsrat bestätigt wurde.

Nach Beratung hält die Versammlung einstimmig folgendes fest:

Erster Beschluss

Die Aktionärsversammlung, nach Anhörung des Berichts des Verwaltungsrates und des Berichtes des unabhängigen gemeinsamen Sachverständigen über die geplante Fusion, stimmt dem Fusionsprojekt vom 16. Mai 2001 zu, wonach die KSB Finanz AG S.A. mit der Gesellschaft fusioniert, durch Übertragung ihrer sämtlichen Aktiva und Passiva an die Gesellschaft, ohne jegliche Einschränkung.

Zweiter Beschluss

Die Aktionärsversammlung stimmt zu, den Aktionären der Gesellschaft dreiundzwanzigtausendvierundsiebzig (23.074) neue Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundertundelf Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 511,25)

auszustellen und zu übergeben, in folgendem Umtauschverhältnis: Für 1 KSB FINANZ AG S.A.-Aktie, 23.074 Aktien der Gesellschaft. Die dreiundzwanzigtausendvierundsiebzig (23.074) neuen Aktien sind bis auf eine Million fünf-hundertdreiunddreissigtausendachthundertfünfundsiebzig Euro und fünfundsechzig Cent (EUR 1.533.875,65) eingezahlt. Die Aktionäre der KSB FINANZ AG S.A. verpflichten sich weiterhin die ausstehenden Einlagen auf die neu ausgegebenen dreiundzwanzigtausendvierundsiebzig (23.074) Aktien in Höhe von einer Million fünf-hundertdreiunddreissig-tausendachthundertfünfundsiebzig Euro und fünfundsechzig Cent (EUR 1.533.875,65) bei Aufforderung einzuzahlen.

Alle neu ausgestellten Aktien haben in jeder Hinsicht die gleichen Rechten und Privilegien wie die bestehenden Aktien der Gesellschaft, insbesondere die Stimmrechte, sowie die Rechte an der Gewinnbeteiligung betreffend.

Dritter Beschluss

Die Aktionärsversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft von KSB FINANZ AG II umzuändern auf KSB FINANZ S.A.

Gemäss dem vorherigen Beschluss wird Artikel 1 der Satzung abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung KSB FINANZ S.A. gegründet.»

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Nachdem die vorliegende Urkunde den anwesenden Personen vorgelesen wurde, unterzeichneten besagte Personen sowie der unterzeichnete Notar besagte Urkunde:

Gezeichnet: M. Jimenez Lunz, D. Delnoije, N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

J. Elvinger.

(52166/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

KSB FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour le notaire

Signature

(52167/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 39.240.

L'an deux mille un, le sept août.

Par-devant Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A., avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.240.

La séance est ouverte à 11.30 heures,

sous la présidence de Monsieur Philippe Visconti, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Jean, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Christian Six, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision d'instaurer deux catégories distinctes d'actions:

- des actions ordinaires avec droit de vote, et
- des actions privilégiées sans droit de vote.

2. Décision de convertir un tiers des actions de la Société en actions privilégiées sans droit de vote.

3. Décision de modifier l'exercice social de la Société afin que celui-ci commence le 1^{er} décembre de chaque année.

4. Décision d'amender les Statuts de LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A. conformément aux dispositions énumérées ci-dessus:

A. Modification de l'article 5 des Statuts de LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A. pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à soixante-quinze mille (75.000) euros, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune, divisées en deux catégories d'actions dont la répartition est la suivante:

- deux mille (2.000) actions ordinaires, et
- mille (1.000) actions privilégiées sans droit de vote.

Une assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme stipulé à l'Article dix-sept ci-dessous, pourra décider d'augmenter ou de réduire le capital de la Société ou de procéder à la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les privilèges des actions privilégiées sans droit de vote sont définis aux articles 14, 15 et 16 ci-après.

B. Modification de l'article 11 des Statuts de LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A. pour lui donner la teneur suivante:

L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.

C. Modification du premier paragraphe de l'article 12 des Statuts de LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A. pour lui donner la teneur suivante:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le 31 décembre de chaque année à 16 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

D. Modification de l'article 14 des Statuts de LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A. pour lui donner la teneur suivante:

Chaque action ordinaire donne droit à une voix; une action privilégiée sans droit de vote ne pourra voter pour une voix que dans les termes et conditions des articles 44 et 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Hormis les cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions privilégiées sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Les convocations, rapports et documents qui sont envoyés ou communiqués aux détenteurs d'actions ordinaires, le sont également aux détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote.

Tout actionnaire ayant le droit de vote aura le droit de voter pour lui-même ou de se faire représenter par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

E. Modification de l'article 15 des Statuts de LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A. pour lui donner la teneur suivante:

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société et en général tous les actes qui intéressent la Société.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du solde dans le respect des prescriptions légales ainsi que de la procédure prévue au paragraphe suivant.

Un dividende sera versé aux actionnaires sur base du solde éventuel comme suit:

- a) un montant équivalent à 5% par an de la valeur nominale des actions privilégiées sans droit de vote sera attribué aux détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote, ce dividende préférentiel étant récupérable et garanti;
- b) le solde sera réparti entre les actionnaires conformément aux résolutions d'une assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

F. Modification de l'article 16 des Statuts de LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A. pour lui donner la teneur suivante:

La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après apurement de toutes les dettes, les actions privilégiées sans droit de vote recevront d'abord les dividendes privilégiés accumulés, qui n'auront pas encore pu être récupérés jusqu'à clôture du dernier exercice précédant la mise en liquidation.

Ensuite, les actions privilégiées sans droit de vote recevront le remboursement de la valeur nominale. Après ceci, les actions ordinaires recevront le remboursement de la valeur nominale, le surplus étant réparti entre toutes les actions sans distinction de catégories.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer deux catégories distinctes d'actions:

- des actions ordinaires avec droit de vote, et

- des actions sans droit de vote dont les droits et privilèges sont définis aux articles 5, 14, 15 et 16 nouveaux des statuts.

Sur ce, de l'accord unanime des actionnaires:

- BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, a choisi de se voir attribuer mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.999) actions ordinaires, et mille (1.000) actions privilégiées sans droit de vote;

- Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Senior Vice-President, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, a choisi de se voir attribuer une (1) action ordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société afin que celui-ci commence le 1^{er} décembre de chaque année, et pour la première fois le 1^{er} décembre 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale ordinaire de LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A. qui se tiendra dorénavant le 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide d'amender les statuts tels qu'indiqués au point 4 de l'ordre du jour.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante mille (40.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Visconti, V. Jean, J.-C. Six, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 130S, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

R. Neuman.

(52175/226/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

LCF ROTHSCHILD PRIFUND CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 39.240.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52176/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 68.425.

In the year two thousand and one, on the thirteenth day of July.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., established in Senningerberg (Luxembourg), incorporated originally in the form of a limited company (société anonyme) under the name of ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A., by notarial deed on January 28, 1999, published in the Mémorial C number 30 of April 30, 1999.

The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on July 28, 2000, not yet published in the Mémorial C. (This deed containing besides different other amendments, the transformation from a société anonyme to a société à responsabilité limitée and the change of the company's name from ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A. to ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.).

The meeting is opened at 10.00 a.m. with Mr Mike Wilson, manager, residing in Nospelt, chairman.

who appoints as secretary Mrs Anne Godefroid, Company Secretary, residing in Differdange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Bernadette Scholtes, assistant-manager, residing in B-Virton,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to be taken about the dissolution of the Company,
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.

3) To convene a second extraordinary general meeting for July 13, 2001 at 2 p.m. in order to take notice of the report by the liquidator and to appoint an auditor of the liquidation.

4) To convene a third extraordinary general meeting for July 13, 2001 at 5 p.m. in order to take notice of the report by the auditor of the liquidation and to pronounce the closing of the liquidation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed. The publications required by article 61 (11) of the Law of 5 April 1993 have been requested.

III.- That the whole corporate capital is present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, represented by Mr Jean-Jacques Lava, Finance Manager, residing in Etalle (Belgium).

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

He may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Third resolution

The meeting decides to convene a second extraordinary general meeting for July 13, 2001, at 2 p.m. in order to take notice of the report by the liquidator and to appoint an auditor of the liquidation

Fourth resolution

The meeting decides to convene a third extraordinary general meeting for July 13, 2001, at 5 p.m. in order to take notice of the report by the auditor of the liquidation and to pronounce the closing of the liquidation.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned at 10.15 a.m.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board sign together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, constituée originellement sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte notarié reçu le 28 janvier 1999, publié au Mémorial, C numéro 30 du 30 avril 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C. (Cet acte contenant à part d'autres modifications, la transformation de la forme de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée et le changement de sa dénomination de ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A. en ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.à r.l.).

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Mike Wilson, manager, demeurant à Nospelt, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Godefroid, Company Secretary, demeurant à Differdange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Bernadette Scholtes, assistant-manager, demeurant à B-Virton.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société,
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) De convoquer une seconde assemblée générale extraordinaire pour le 13 juillet 2001 à 14 heures, en vue de prendre connaissance du rapport du liquidateur et de nommer un commissaire à la liquidation.
- 4) De convoquer une troisième assemblée générale extraordinaire pour le 13 juillet 2001 à 17 heures, en vue de prendre connaissance du rapport du commissaire à la liquidation et de prononcer la clôture de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

Les publications exigées par l'article 61(11) de la loi modifiée du 5 avril 1993 ont été requises.

III.- Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée, et que les actionnaires présents ou représentés se déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S. à r.l., ayant son siège à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, représenté par Monsieur Jean-Jacques Lava, Finance Manager, demeurant à Etalle (Belgique).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Il peut distribuer les actifs de la société aux actionnaires en espèces ou en nature selon sa volonté.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convoquer une seconde assemblée générale extraordinaire pour le 13 juillet 2001 à 14 heures, en vue de prendre connaissance du rapport du liquidateur et de nommer un commissaire à la liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convoquer une troisième assemblée générale extraordinaire pour le 13 juillet 2001 à 17 heures, en vue de prendre connaissance du rapport du commissaire à la liquidation et de prononcer la clôture de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wilson, A. Godefroid, B. Scholtes, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2001, vol. 861, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(52239/239/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

**ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 68.425.

In the year two thousand and one, on the thirteenth day of July.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S à r.l., established in Senningerberg (Luxembourg), incorporated originally in the form of a limited company (société anonyme) under the name of ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A., by notarial deed on January 28, 1999, published in the Mémorial C number 30 of April 30, 1999.

The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on July 28, 2000, not yet published in the Mémorial C. (This deed containing besides different other amendments, the transformation from a société anonyme to a société à responsabilité limitée and the change of the company's name from ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A. to ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.).

The company has been put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary on July 13, 2001 at 10. 00 a.m.

The meeting is opened at 2.00 p.m. with Mr Mike Wilson, manager, residing in Nospelt, chairman, who appoints as secretary Mrs Anne Godefroid, Company Secretary, residing in Differdange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Bernadette Scholtes, assistant-manager, residing in B-Virton,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Report of the liquidator.

2) Appointment of an Auditor of the liquidation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will remain annexed to the aforesaid deed of the undersigned notary held on July 13, 2001 at 10.00 a.m.

III- That the whole corporate capital is represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting acknowledges receipt of the report of the liquidator and the documents referred to.

Such report, after being signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

In compliance with article 151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, the meeting decides to appoint as Auditor of the liquidation:

PricewaterhouseCoopers, S.à r. l., having its registered office in L1471 Luxembourg, 400, route d'Esch,

to whom it confers the mission to submit the report of the liquidator as well as the documents referred to, to a supervision and to report it to the meeting convened for such purpose.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned at 3 p.m.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board sign together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, constituée originairement sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte notarié reçu le 28 janvier 1999, publié au Mémorial, C numéro 30 du 30 avril 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C. (Cet acte contenant à part d'autres modifications, la transformation de la forme de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée et le changement de sa dénomination de ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A. en ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.).

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juillet 2001, à 10.00 heures.

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Mike Wilson, manager, demeurant à Nospelt, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Godefroid, Company Secretary, demeurant à Differdange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Bernadette Scholtes, assistant-manager, demeurant à B-Virton.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Rapport du liquidateur.

2) Nomination du commissaire à la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants sont restées annexées au prédict acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juillet 2001 à 10.00 heures.

III.- Que l'intégralité du capital social est présente à la présente assemblée, et que les actionnaires présents se déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a pris connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui.

Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915, comme commissaire à la liquidation PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, auquel elle confère la mission de soumettre tant le rapport du liquidateur, que les pièces à l'appui à un contrôle et de faire rapport à l'assemblée, convoquée à ces fins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 15 heures.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wilson, A. Godefroid, B. Scholtes, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2001, vol. 861, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(52240/239/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

**ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 68.425.

DISSOLUTION

In the year two thousand and one, on the thirteenth day of July.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S à r.l., established in Senningerberg (Luxembourg), incorporated originally in the form of a limited company (société anonyme) under the name of ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S. A., by notarial deed on January 28, 1999, published in the Mémorial C number 30 of April 30, 1999.

The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on July 28, 2000, not yet published in the Mémorial C. (This deed containing besides different other amendments, the transformation from a société anonyme to a société à responsabilité limitée and the change of the company's name from ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A. to ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.).

The company has been put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary on July 13, 2001 at 10.00 a.m.

The meeting is opened at 5.00 p.m. with Mr Mike Wilson, manager, residing in Nospelt, chairman, who appoints as secretary Mrs Anne Godefroid, Company Secretary, residing in Differdange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Bernadette Scholtes, assistant-manager, residing in B-Virton,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1.- To hear the Liquidator's report
- 2.- To hear the Auditor's liquidation report
- 3.- To approve the Liquidator's and the Auditor's report and to accept the liquidation accounts
- 4.- To grant discharge to the Liquidator and the Auditor to the liquidation.
- 5.- To grant discharge to the Managers.
- 6.- To decide to close the liquidation of the Company
- 7.- To decide to keep the records and books of the Company for a time of five years at the offices of J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will remain annexed to the aforesaid deed of the undersigned notary held on July 13, 2001 at 10.00 a.m.

III.- That the whole corporate capital is represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders acknowledges the Liquidator's report.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders acknowledges the Auditors' liquidation report.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders approves the Liquidator's and the Auditor's reports and accepts the liquidation accounts.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders grants discharge (quitus) to the Liquidator and the Auditor in respect of their liquidation duties and activities.

Fifth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders grants discharge (quitus) to the managers of the company.

Sixth resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders closes the liquidation and acknowledges that the Company ceases to exist.

Seventh resolution

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolves that the Company's books and documents shall be deposited with and kept for a term of five years after the date of publication of the present deed in the Luxembourg official gazette at the offices of J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l. in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned at 6 p.m.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board sign together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, constituée originairement sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte notarié reçu le 28 janvier 1999, publié au Mémorial, C numéro 30 du 30 avril 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juillet 2000, non encore publié au Mémorial C. (Cet acte contenant à part d'autres modifications, la transformation de la forme de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée et le changement de sa dénomination de ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG) S.A. en ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juillet 2001, à 10.00 heures.

L'Assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Mike Wilson, manager, demeurant à Nospelt qui désigne comme secrétaire Madame Anne Godefroid, Company Secretary, demeurant à Differdange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Bernadette Scholtes, assistant-manager, demeurant à B-Virton.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Présentation du rapport du Liquidateur.

2.- Présentation du rapport du Commissaire à la liquidation.

3.- Approbation des rapports du Liquidateur et du commissaire à la liquidation et acceptation des comptes de liquidation.

4.- Décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation.

5.- Décharge aux gérants.

6.- Décision de la clôture de la liquidation de la société.

7.- Décision de conserver les livres et documents sociaux de la Société pendant cinq ans aux locaux de J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants sont restées annexées au prédit acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juillet 2001 à 10.00 heures.

III.- Que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée, et que les actionnaires représentés se déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prend connaissance du rapport du Liquidateur.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prend connaissance du rapport du Commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires approuve les rapports du Liquidateur et du Commissaire à la liquidation et accepte les comptes de liquidation.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires accorde décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs fonctions et activités dans le cadre de la liquidation.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires accorde décharge aux gérants de la société.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prononce la clôture de la liquidation et reconnaît que la Société cesse d'exister.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans à partir de la date de publication des présentes dans les locaux de J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S. à r.l. à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 18.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wilson, A. Godefroid, B. Scholtes, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2001, vol. 861, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(52241/239/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.801.

Le Conseil de Gérance tenu en date du 1^{er} février 2001 a décidé:

- de nommer Messieurs Bobby Gordy, Kennet F. Burnes et Helmut Lorat en tant que nouveaux administrateurs de la société, et ce à partir du 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 9 août 2001

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52378/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.801.

L'associé unique de la société CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. a décidé de nommer Monsieur Wayne Breaux, demeurant 9, avenue du Général Dubail, Domaine du Val, 78100 Saint Germain-en-Laye, France en tant que nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur Bobby Gordy, demeurant 5, allée Santos Dumont, F-91150 Suresnes, et ce à partir du 2 juillet 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52379/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.801.

L'associé unique de la société CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. a décidé de nommer Monsieur Terry Lee Turner, demeurant 915 Prescott St, Fort Myers Beach, FL 33931 USA, en tant que nouveau gérant de la société en remplacement de Monsieur Akin Kavur, demeurant 8, Chemin de la Rangée, F-78860 Saint-Nom-La-Bretèche, France, et ce à partir du 30 avril 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52380/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

EUROPEAN POWER SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.522.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held at the registered office of the Company on June 16, 2000 at 10.00 a.m.

- The Annual General Meeting unanimously accepted the resignation of Mr Y. Juchem as Director and thanked him for his cooperation. The Annual General Meeting unanimously resolved to appoint in replacement:

Mr Koen Lozie, Companies Director, 26, rue St Mathieu Luxembourg.

Certified copy

EUROPEAN POWER SYSTEMS S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52438/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CARDAV FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.040.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour CARDAV FINANCE S.A., société anonyme holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric / S. Wallers

(52389/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CARDAV FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.040.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour CARDAV FINANCE S.A., société anonyme holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric / S. Wallers

(52388/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.049.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.
Signature

(52391/801/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

SIXTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 64.620.

L'an deux mille un, le deux août.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIXTY INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 64.620.

L'assemblée est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 8 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.»

2. Modification de l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

3. Nomination de Monsieur Rocco Trischitta comme administrateur en remplacement de Monsieur Henri Grisius démissionnaire.

4. Nomination de Messieurs Renato Rossi et Rocco Trischitta comme administrateurs de catégorie A et nomination de Monsieur John Seil comme administrateur de catégorie B.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Troisième résolution

L'assemblée décide nommer

Monsieur Rocco Trischitta

expert-comptable, avec adresse professionnelle à I-00186 Rome, Lungotevere De 'Cenci n. 9,

comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Henri Grisius démissionnaire.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer

Messieurs Renato Rossi et Rocco Trischitta comme administrateurs de catégorie A et Monsieur John Seil comme administrateur de catégorie B.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Evrard, V. Baravini, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol.130S, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

R. Neuman.

(52253/226/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

SIXTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 64.620.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52254/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

**CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.158.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(52392/801/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CERAFIRST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.756.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 juillet 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'administration

MM. Romano Minozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Spilamberto (Italie), président

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Mme Maria Cristina Minozzi, administrateur de sociétés, demeurant à Modena (Italie), administrateur

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour extrait conforme

CERAFIRST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52395/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CIFAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.890.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 juillet 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Ermanno Pernici, administrateur de sociétés, demeurant à Reggio Emilia (Italie), président

Mauro Tabellini, employé privé, administrateur de sociétés, demeurant à Castel franco Emilia (Italie), administrateur

Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

CIFAC S.A., Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52396/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.851.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(52393/801/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CDC OVERSEAS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.665.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour CDC OVERSEAS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(52394/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

CIHAC FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.602.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(52397/801/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

SIXTY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.619.

L'an deux mille un, le deux août.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SIXTY HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 64.619.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures,

sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 8 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante

«Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.»

2. Modification de l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

3. Nomination de Monsieur Renato Rossi comme administrateur en remplacement de Monsieur Henri Grisius démissionnaire.

4. Nomination de Messieurs Renato Rossi et Vittorio Hassan comme administrateurs de catégorie A et nomination de Monsieur John Seil comme administrateur de catégorie B.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante

«**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer

Monsieur Renato Rossi, entrepreneur,

demeurant à Rome / Italie, Via Orti di Farnesina, n.°155,

comme administrateur en remplacement de Monsieur Henri Grisius démissionnaire.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer

Messieurs Renato Rossi et Vittorio Hassan comme administrateurs de catégorie A et Monsieur John Seil comme administrateur de catégorie B.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Evrard, V. Baravini, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 130S, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur fff(signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 10 août 2001.

R. Neuman.

(52251/226/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

SIXTY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.619.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(52252/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

SOPALIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.492.

L'an deux mille un, le quatre juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOPALIT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 723 du 6 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 928 du 6 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Rita Reichling, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Henri Hellinckx, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par la Présidente, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les huit cents (800) actions sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

IV) L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

De modifier l'année sociale de la société qui se terminera le 31 décembre au lieu du 31 octobre;

De modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Exceptionnellement l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} octobre 2000 se terminera le 31 décembre 2001.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de la même année.

En outre l'assemblée décide que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} octobre 2000 se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2001 et que les exercices suivants courront du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article sept des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Reichling, S. Schieres, H. Hellinckx, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2001, vol. 861, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(52264/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

SOPALIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(52265/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

**MOTOR-UNION LUXEMBOURG, FEDERATION MOTOCYCLISTE NATIONALE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

Rapport de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2000

1. Allocution du Président

Le président remercie le MTL et la commune de Stadtbredimus pour la mise à disposition de la salle au Centre culturel à Greiveldange.

2. Vote de la modification des statuts coordonnés du MUL:

Le président de la Commission Juridique présente les diverses modifications apportées aux statuts coordonnés ainsi qu'aux règles de procédures devant la Commission Juridique.

Deux scrutateurs sont désignés sur accord de l'assemblée générale, une personne du TRIAL CLUB WARKEN et une personne du MOTO TRAVEL LUXEMBOURG.

Les membres présents procèdent au vote secret des statuts du MUL ainsi qu'à l'approbation des règles de procédures devant la Commission Juridique.

Résultat du vote:

Voix positives: 32

Abstentions: 1

Voix négatives: 0

Les nouveaux statuts coordonnés du M.U.L. ainsi que les règles de procédures devant la Commission Juridique sont votés à la majorité de 32 voix sur 33 présents.

A 20.35 le président clôt l'assemblée générale.

J.P. Kaufmann / G. Wetzel

Président / secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52307/278/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

**MOTOR-UNION LUXEMBOURG, FEDERATION MOTOCYCLISTE NATIONALE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

Rapport de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2000

1. Allocution du président

Le président remercie le MUL Section Schifflange pour son accueil à Bergem.

M. Fernand Zürn (26.3.2000) et M. Robert Hinger (1.8.2000) nous ont quittés au cours de la présente année et le président prie l'assemblée générale de se lever pour une minute de silence.

Il regrette que la manifestation-phare des sports motocyclistes à Luxembourg, à savoir le Triple Grand Prix de motocross n'ai pas connu le succès mérité auprès des spectateurs. Il note que la situation du sport motocycliste au Luxembourg est actuellement stagnante. Il fait appel à l'assemblée générale de se rassembler et de mettre en tant que collectivité sur pied les nouvelles directives à suivre pour le futur.

Appel nominatif des clubs:

Présents: MUL SCHIFFLANGE

MC KOPSTAL

MUL ETTTELBRUCK

TRIAL CLUB WARKEN

MCCBG

MOTO TRAVEL LUXEMBOURG

LES IGUANES CONSDORF

Absents:

VINTAGE MOTOR CYCLE CLUB LUXEMBOURG

ECURIE GOOD-YEAR

MC MIERSCH

2. Rapport du secrétaire

Année 2000:

Cette année motocycliste fut dominée par le grand événement du Luxembourg au plan du sport mécanique: le Triple Grand Prix de Luxembourg en Motocross les 11-13 août 2000.

Mais avant de rentrer en détails sur cette manifestation, il dessine un bref rapport chronologique des activités globales du MUL et de ses membres.

Le Conseil s'est réuni onze fois cette année-ci. Dans sa première réunion, la composition du CA a été fixée comme suit:

Président: Jean-Pierre Kauffmann

Vice-présidents: Marc Van Dyck, Michel Turk

Secrétaire général: Guy Wetzel

Trésorier général: Arsène Friden

Resp. licences: Chantal Thill

Président Comm. Jur.: Philippe Stroesser

Président Motocross: Romain Frast

Président Trial: Emile Kaell

Président Tourisme: Arsène Friden

Le comité de 19 membres fut augmenté par les deux nouveaux membres cooptés au cours de l'année, à savoir Daniel Betz et Claude Schmitt.

M. Pierre Schroeder a par contre donné sa démission avec effet au 5 octobre 2000 pour des raisons personnelles.

Le MUL possède actuellement 463 membres, dont 110 licenciés dans les différentes catégories.

Décisions principales:

- le CA a décidé que tout pilote propriétaire d'une licence MUL doit également être membre du MUL et par conséquent posséder une carte membre, et ceci afin de remédier à tout problème en cas de vote à l'assemblée générale.

- Révision statuts: Le Conseil a décidé de passer à une révision entière des statuts du MUL. A cette fin un groupe de travail a été créé avec le président de la Commission Juridique, un représentant du groupe Motocross, un représentant du groupe Trial et le secrétaire. Le groupe s'est réuni trois fois. Le projet définitif, révisé par le Conseil et le COSL a été envoyé le 13 novembre 2000 aux sections et membres du Conseil.

- GP Reil 1996: le Conseil a été saisi du club de Reil d'une affaire de USt en cours d'année. L'administration des Contributions de Sarrebruck a fait parvenir une facture au montant de ... DM, dont le MUL suite à une convention avec le MC Reil en 1996 doit porter 75% des frais. Cependant le Conseil n'est pas du tout en possession de documents du GP et ne pouvait de ce fait pas contrôler l'exactitude des données fournies. Seul le MC Reil disposait de quelques pièces, mais nous confirmait que de sommes importantes ont changés le propriétaire sans pièces justificatives. Le CA a, suite à plusieurs entretiens avec les représentants du club, viré une somme d'à peu près 150.000 LUF afin de régler l'affaire.

- Groupe Motocross: afin de réduire considérablement les frais de déplacement aux GP en tant que délégués MUL, le groupe a décidé de fixer une forfait pour les frais de déplacement. Ainsi pour les déplacements et hébergements > 400 km un montant de 3500 est accordé et pour les déplacements supérieurs à cette distance le montant accordé est de 7.000 LUF. Cette décision globale a permis une épargne approximative de 60.000 LUF cette année.

- Modernisation logo: le CA a décidé de rafraîchir le logo du MUL. Un concours avec fixation d'une prime de 20.000 LUF pour celui dont l'image sera retenu a été accordé. Jusqu'à ce jour plusieurs projets intéressants nous sont parvenus et il y a encore certains projets en cours. Le nouveau conseil en décidera dans les prochaines semaines.

- Motos Trial: Suite à une demande du TRIAL CLUB WARKEN, le Conseil a donné feu vert à l'acquisition de deux machines 50cc Trial pour le compte du MUL. Le prix d'acquisition pour les machines est de 108.000 LUF Les motos sont finalement arrivées fin octobre et sont déjà exploitées par le club avec succès. M. Kaell va encore entrer dans le détail lors de son exposé sur les activités trialistes.

- VINTAGE MOTOR CYCLE CLUB LUXEMBOURG: Cette année-ci le MUL a le plaisir de voir parmi ses membres un nouveau club: le VINTAGE MOTOR CYCLE LUXEMBOURG, amis des anciennes motos.

- Cartes touristiques: Le MUL, par son représentant Michel Turk participe également au niveau européen dans le domaine touristique. L'ADAC imprime de temps en temps des cartes touristiques de différentes régions de l'Europe. Une carte de l'Italie du Nord a été imprimée au début de cette année avec les plus belles routes à suivre pour les motards. Cette carte est actuellement à recevoir auprès du secrétariat sur simple demande, gratuitement bien entendu.

- Carte UEM: De même une carte UEM pour les motards est actuellement en élaboration. Cette carte permet à son propriétaire de disposer de certains avantages dans des magasins et hôtels. M. Turk pourra fournir des détails supplémentaires.

- Congrès: A Cracovie, au Congrès annuel de l'UEM, M. Wetzel a été nommé dans le Groupe de Travail Mobilité et Sécurité Routière. Ce groupe est principalement intéressé à défendre les intérêts des motocyclistes en matière de sécurité au niveau européen.

Au Portugal, au Congrès annuel de la FIM, M. Friden a été nommé membre du CMT, Commission Mobilité, Transports, Sécurité Routière et Affaires Publiques, le pendant de mon groupe de travail au niveau mondial. Ces deux groupes travaillent de manière très étroite afin de ne pas faire de double emploi. Il reste encore à souligner que l'UEM a accordé au MUL au Congrès en juin 2000 l'organisation du Congrès UEM en 2002 à Luxembourg.

Activités principales:

- Euro-Racing Show: du 10 au 12 décembre 1999; bien que cette organisation a connu un succès énorme par rapport à son année de début 1998, l'impact pour le MUL a été moindre, vu notre emplacement dans le hall. Vu cette situation et les dépenses y relatives le Conseil de direction a décidé de renoncer à une participation en décembre 2000 et d'engager plutôt son temps, engagement et argent dans l'entraînement et stages de formations en Trial, Motocross et pourquoi pas Enduro.

- Challenge «Beschten Tourer»: Pour la première fois un Challenge a été mis sur pied pour les randonneurs qui participent aux tours organisés sous le sigle du MUL. Un classement définitif est actuellement disponible. Ce challenge tombe sous la compétence complète du Groupe Tourisme, M. Friden entrera dans les détails dans son rapport.

- Table ronde: Sur initiative du Ministre des Transports une table ronde sur la convivialité entre les motocyclistes, cyclomotoristes et les automobilistes a été créée. Cette table ronde a prévu une campagne publicitaire assez vaste pour inciter le motocycliste à se présenter plus défensif dans la circulation routière. Le MUL y est représenté par M. Friden, qui fournira de plus amples détails dans son rapport du Groupe Tourisme.

- Rallye FIM: Le MUL, a participé avec 11 personnes au Rallye FIM en Suisse, qui faisait partie du Challenge «Beschten Tourer». La prochaine édition aura lieu en Irlande à Killarney.

- Young European Rider of the Year: L'Young European rider of the year est une activité, soutenue par la Commission Européenne, qui a pour but de détecter dans chaque pays le meilleur motard masculin et féminin et de les envoyer à une finale qui a eu lieu cette année à Valencia.

- Manifestation Vitesse: Annuellement les courses sur routes organisés par l'AMC Wemmetsweiler en collaboration avec l'Ecurie Goodyear ont lieu sur le circuit de Colmar-Berg. Cette année cette manifestation a eu lieu les 17 et 18 juin. L'organisation a été impeccable, seul manque comme toujours a été la présence de public et ceci pour des raisons de manque de publicité de la part de l'organisateur. En plus, il reste à souligner que l'Ecurie Goodyear n'a jusqu'à présent pas encore payé sa quote-part de 5% au MUL, malgré des rappels. Le nouveau conseil doit donc décider sur les suites à donner à cette réaction. Il reste encore à noter qu'un pilote luxembourgeois, Serge Fischer, a participé à ces courses.

- Südwest-Cup: La joie de pouvoir présenter la dernière année la possibilité aux pilotes luxembourgeois de pouvoir disputer le Championnat Südwest-Cup a trouvé fin. Après des réunions fructueuses avec le DMSB et la fixation d'un calendrier de 10 manches, le DMSB a cependant en dernière minute refusé la participation à ce championnat sans explication valable. De ce fait il était trop tard de prévoir encore un championnat pour cette saison-ci.

- Vu l'impossibilité du MC Kopstal de pouvoir organiser dans les carrières à Bridel un Motocross, le MUL a décidé d'organiser en date du 1^{er} mai 2000 un stage pour nos pilotes. Bien que des rumeurs ont circulé que les pilotes n'ont pas été invités et que seuls des pilotes belges auraient participé au séminaire, je peux vous assurer que tout un chacun des pilotes lux a été invité. Malheureusement aucun s'est pris le temps de venir sur le stage. En plus, malgré des circulaires accusant le MUL de demander des subsides pour ce stage je peux vous confirmer de nouveau que jusqu'à présent aucune demande n'a été faite pour cet événement, et le dernier délai pour la remise des demandes de subside pour entraînement fédéral est le 1^{er} décembre 2000.

- Vu les blessures de certains pilotes le MUL a décidé de renoncer à une participation au Motocross des Nations à St Jean d'Angély.

- Le MUL a participé à la Coupe de l'Avenir le 1^{er} octobre avec deux équipes, dont une a atteint la 3^e place au classement.

- GP de Luxembourg: Le Triple GP de Luxembourg de Motocross du 11 au 13 août 2000 a été le plus grand événement moteur au plan national cette année-ci. L'organisation au plan sportif a été excellente, le jury n'a pu que donner de bonnes notes pour l'aménagement. Surtout au niveau de la piste des travaux énormes ont été faits et la piste a été dans son meilleur état depuis que des GP ont eu lieu à Folkendange. Cependant divers facteurs ont voulu de la malchance à l'organisateur et le manque de spectateurs (moins de 4000) a ruiné le club financièrement. Dans un temps où les organisations doivent être de plus en plus professionnels, l'argent joue aussi un facteur de plus en plus délicat. Un GP de cette envergure entraîne des budgets énormes et dans ce cas c'est surtout le nombre de spectateurs qui décide du succès financier de la manifestation. Vu le bilan désastreux du club, le MUL a retenu de laisser en suspens le paiement de la quote-part de 5% jusqu'à présentation d'un bilan définitif du GP. A ce moment le CA prendra la décision finale quant au paiement et au montant à payer.

- Dans le domaine du Trial à coté du Championnat national un nouveau championnat extranational a été créé. Huit manches ont été inscrites dans le calendrier 2000.

- De même une porte ouverte de Trial a été organisée dans le cadre du Mobilux Trophy à Michelau le dernier week-end de juillet. Le temps excellent et le fait que les motos de 50cc n'étaient pas encore disponibles ont eu pour résultat que la Porte Ouverte n'avait un succès relatif

- Le MUL a cette année pour la troisième fois participée au Trial des Nations à Seva en Espagne. Des stages d'entraînement pour cette manifestation ont eu lieu sur le lieu dit Schoosbréck. L'équipe se composait comme suit:

Ken Mousty

Daniel Schaack

Christian Daleiden

Marc Kosch qui a en dernière minute remplacé Pascal Mares blessé.

Le bouleversement de toute l'équipe a eu pour effet que le team se trouvait à la dernière place du groupe B en fin de journée.

Pour cette participation le MUL a accordé un subside de 120.000 francs.

Année 2001:

En ce qui concerne l'année 2001, les différents groupes ont déjà prévu différentes points intéressants. Il reste encore à noter que l'an prochain il n'y aura pas de GP de Luxembourg de Motocross pour les raisons déjà évoquées plus tôt.

3. Rapport du trésorier

M. Arsène Friden, trésorier général démissionnaire à l'assemblée générale, présente le bilan de caisse de l'exercice 2000. Il est à relever que la balance permet de distinguer un déficit net de 695.511 LUF. Cependant un état des restants permet de constater que trois montants différents, à savoir les quote-parts de l'Ecurie Goodyear et du MUL Section Ettelbruck ainsi que le droit d'inscription du MUL Section Ettelbruck pour le Triple GP ne sont pas encore viré sur le compte bancaire du MUL.

Un représentant du MCCBG reproche au Conseil d'administration de ne pas respecter les statuts et qu'il ne dispose même pas encore du nombre de spectateurs payants présents au GP en août 2000.

4. Décharge au trésorier

Les commissaires-vérificateurs de la caisse ont constaté que la caisse a été gérée de manière excellente et que l'assemblée générale peut donner la décharge au trésorier. L'assemblée générale a donné décharge au trésorier général contre quatre voix des représentants du MCCBG.

5. Election des nouveaux commissaires-vérificateurs

Les commissaires-vérificateurs reprennent leurs tâches également pour la saison 2001:

Erny Bintener
Nico Thill
Bruno Mergen

6. Fixation de la cotisation annuelle

Le président annonce que la cotisation reste fixée à 300,- pour l'année 2001.

7. Vote de la modification des statuts coordonnés du MUL

Le quorum n'est pas rempli, une assemblée extraordinaire doit être convoquée pour voter les statuts modifiés. Cette assemblée sera fixée à une date ultérieure. Le Conseil prendra position aux questions à la date de l'assemblée générale extraordinaire.

8. Rapports des présidents des groupes de Motocross, Trial, Tourisme et de la Commission Juridique

- Motocross:

Le président de la Commission Trial regrette l'absence d'un championnat national en 2000 et le fait qu'il ne peut être nommé un champion national de Motocross pour cette saison. Il dessine brièvement les efforts effectués afin de pouvoir faire participer les pilotes luxembourgeois au Südwest-Cup. De même il fait savoir son mécontentement sur la présence très mince de spectateurs sur le terrain à Folkendange lors du Triple GP. Il race les grandes lignes de l'organisation du GP et du budget énorme y lié.

Le MCCBG fait une intervention en demandant le MUL d'accepter Daniel Casoli en tant que champion national, vainqueur de «Luxembourg MX Masters 2000», championnat-pirate organisé par le club sans l'accord direct du MUL. De même le MCCBG fait savoir que le ministère des sports est saisi d'une demande pour une nouvelle fédération motocycliste au Luxembourg.

- Trial:

Le rapport du président de la Commission Trial, M. Kaell Emile se trouve en annexe au présent rapport (annexe 1).

- Tourisme:

9. Elections des membres du conseil d'Administration:

Démission en cours d'année 2000:

Pierre Schroeder (5 octobre 2000)
Arnold Beringer (1^{er} décembre 2000)
Alain Rodenbour (1^{er} décembre 2000)

Nouvelles demandes pour membre du CA:

Daniel Betz

Sont élus d'avance: (7 membres)

Emile Kaell
Marc Van Dyck
Guy Wetzell
Josy Ney
Arsène Friden
Patrick Meyers
Danièle Reuter

Membres sortants et rééligibles:

Michel Turk OK
Mike Thinnès OK
J-P. Kauffmann OK
Chantal Thill OK
Philippe Stroesser OK
Romain Frast OK
Fred Rosselet OK
Marcel Clement OK
Frank Bintener OK

=> 17 places occupées au sein du CA.

4 places libres au sein du CA

L'assemblée générale agréé le nouveau conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

10. Remise des prix

Le président du MUL remet les coupes aux lauréats dans les disciplines du Trial et du Tourisme. Une coupe pour les performances lors de son participation au rallye-raid Paris-Dakar 2000 est offerte à Christian Beneké.

Les classements officiels se trouvent en annexe (annexes 2 et 3).

11. Divers

Les représentants du Motoclub LES IGUANES demandent au Conseil une justification pour l'allocation d'un subside au MTL pour l'accomplissement du Challenge «Beschten Tourer». De même, ils souhaitent savoir pourquoi les autres clubs affiliés au MUL n'ont pas été contactés à intégrer leurs tours dans le programme. Le président de la Commission Tourisme fait savoir que la Commission se trouve dans une phase de structuration et que le challenge a été mis sur pied

assez rapidement pour la saison 2000. Une lettre circulaire sera adressée à tous les clubs affiliés leur proposant une table ronde sur le Challenge 2001.

A 22.45 le président clôt l'assemblée générale.

J.P. Kaufmann / G. Wetzel

Président / secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52308/278/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

**MOTOR-UNION LUXEMBOURG, FEDERATION MOTOCYCLISTE NATIONALE, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 14, avenue de la Gare.

Requête en homologation

A Mesdames, Messieurs les Président et Juges composant la chambre du conseil près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg

A l'honneur de Vous exposer très respectueusement par l'organe de son mandataire soussigné, Maître Philippe Stroesser, avocat à la Cour. demeurant à Luxembourg, en l'étude duquel domicile est élu,

le conseil d'administration de l'A.s.b.l. MOTOR-UNION du Grand-Duché de Luxembourg, diligence de son président, Monsieur Jean-Pierre Kauffmann, employé P & T, demeurant à Schuttrange.

que l'A.s.b.l. MOTOR-UNION a été constituée par acte sous seing privé du 16 décembre 1945, enregistrée, publiée au Mémorial, recueil spécial n° 11 du 8 mars 1946, modifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er février 1948, homologuée par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg par jugement du 31 juillet 1948, publiée au Mémorial, Recueil Spécial n° 80 du 13 octobre 1948, modifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 1980, publiée au Mémorial. recueil spécial n° 84 du 27 avril 1981,

que l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2000 a procédé à une modification des statuts comme suit

- Le titre II est modifié comme suit

Titre II.- Admission, démission, exclusion des membres et des sections, cotisations.

- L'article 4 est modifié et disposé comme suit

Tout associé convaincu d'avoir sciemment contrevenu aux intérêts de l'association, ou qui aurait failli aux lois de l'honneur, pourra être exclu.

Toute section convaincue d'avoir sciemment contrevenu aux intérêts de l'association, ou qui aurait failli aux lois de l'honneur, pourra voir son agrégation retirée.

Sur proposition du conseil d'administration les exclusions et les retraits d'agrégation sont prononcées par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

- L'article 13 est modifié et disposé comme suit

L'association est dirigée par un conseil d'administration, composé de neuf à vingt et un membres, nommés par l'assemblée générale pour trois ans.

Tout candidat au poste d'administrateur devra justifier d'une affiliation préalable à la MUL d'une durée d'au moins trois années consécutives et ininterrompues avant le dépôt de la candidature.

Les sections qui ont rempli toutes les obligations d'ordre administratif et financier envers le Motor-Union, ont droit à un siège d'administrateur pour chaque quinzième des membres de l'association. qu'elles groupent d'après la dernière liste annuelle, arrêtée au 31 août de chaque année, avec un maximum de sept sièges par section.

Les candidats des sections sont proposés à l'assemblée générale, qui les agréera, ou les refusera.

Les candidatures doivent parvenir par écrit au président de l'association huit jours au moins avant l'assemblée générale.

- L'article 16, l'alinéa 1^{er} est modifié comme suit

Le conseil d'administration se réunit selon les besoins donnés sur convocation du président, d'un vice-président, ou du secrétaire général.

- L'article 18 est modifié comme suit

Le conseil d'administration délègue ses pouvoirs pour l'expédition des affaires courantes et des décisions urgentes à un comité directeur, composé du président, du, ou des vice-président(s), du secrétaire général, du trésorier et des présidents des commissions de travail, créées au sein de l'association. Toutefois, le secrétaire général et le trésorier n'ont le droit de vote que s'ils ont la qualité d'administrateur.

- L'article 23 est modifié comme suit

La surveillance est exercée par au moins deux commissaires-vérificateurs, élus par l'assemblée générale pour une année et immédiatement rééligibles à l'expiration de leur mandat.

- Le libellé du titre V, à savoir «Modification des statuts» est remplacé par le libellé suivant «Organe juridictionnel»,

- L'article 29 est modifié comme suit

La commission juridique et son président veillent par la prise de décisions à l'application des sanctions réglementaires en cas d'inobservation des statuts et règlements tant de la part des sections que des licenciés, dirigeant et associés. La commission juridique se prononce en outre sur toutes les questions juridiques qui lui sont soumises par le conseil d'ad-

ministration ou par une commission de la MUL. Elle étudiera toutes les propositions faites concernant les statuts, leurs modifications, le règlement intérieur, les règles de procédure et le Code Sportif et s'assurera que ces propositions y seront conformes.

La commission juridique applique par extension, dans son domaine de compétence les sanctions portant interdiction de participation à des manifestations sportives prononcées pour fait de dopage par un quelconque autre organisme national ou international officiel régissant un sport pratiqué au sein d'une fédération membre du COSL.

- L'article 30 est modifié comme suit

Les modalités de fonctionnement de la Commission Juridique font l'objet d'un règlement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de la M.U.L.

- L'article 31 est modifié comme suit

La MUL se soumet avec l'ensemble de ses sections, licenciés et membres à la commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport (CLAS) créée par le COSL. Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement.

- Un nouveau titre VI est créé avec le libellé «Modification des statuts».

- Le contenu de l'ancien article 29 est remplacé par le nouvel article 32.

- Le titre VII est modifié comme suit: «Dissolution, liquidation».

- L'ancien article 30 est repris par le nouvel article 33.

- L'ancien titre VII «Disposition transitoire» est abrogé.

- L'ancien article 31 est abrogé.

Que l'assemblée générale prémentionnée n'ayant cependant pas réuni les majorités prévues par la loi, une deuxième assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 21 décembre 2000,

que cette assemblée générale extraordinaire a procédé au deuxième vote prévu par la loi et a admis la modification aux statuts par 32 voix sur 33, un des sociétaires ayant émis un vote blanc,

que conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle quelle a été modifiée, la décision de l'assemblée générale extraordinaire précitée doit être soumise à l'homologation du tribunal civil,

A ces causes

l'exposante conclut à ce qu'il vous plaise, Mesdames, Messieurs les Président et Juges, homologuer ces nouveaux statuts tels qu'ils ont été modifiés par le vote des assemblées générales ordinaire et extraordinaire des 1er décembre et 21 décembre 2000,

ordonner tous autres devoirs de droit.

Luxembourg, le 5 juin 2001

Profond respect

M^e P. Stroesser

Déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 6 juin 2001.

Signature

Le greffier en chef p.d.

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 1^{ère} section, réuni en chambre du conseil, où étaient présents

Pierre Gehlen, Président,

Malou Theis, juge,

Martine Disiviscour, juge,

Danièle Krippes, greffière,

Vu la requête qui précède et les motifs y déduits ensemble les pièces à l'appui,

Vu les conclusions de Monsieur le Procureur d'Etat couchées à la suite de ladite requête;

Oui Madame le juge Martine Disiviscour en son rapport et après en avoir délibéré conformément à la loi;

Attendu que les conditions prévues à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique ont été remplies et que la deuxième assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2000 a partant valablement délibéré sur les modifications aux statuts;

qu'il échet partant de faire droit à la demande;

Par ces motifs

Homologue la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif MOTOR-UNION du Grand-Duché de Luxembourg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, ayant son siège social à Luxembourg, portant modification des statuts de la prédite association;

met les frais à charge de la requérante comme exposés dans son intérêt.

Ainsi fait et jugé en la chambre du conseil, au Palais de Justice à Luxembourg, le vingt-deux juin deux mil un.

Signé: Gehlen, Krippes

Ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre la présente ordonnance à exécution.

A Notre Procureur Général d'Etat et à Nos Procureurs d'Etat près les tribunaux d'arrondissement d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique de prêter mainforte, lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la présente ordonnance a été signée et scellée du sceau du tribunal.

Luxembourg, le 28 juin 2001

Pour expédition conforme

Le Greffier en chef du tribunal p.d.

Signature

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2001, vol. 555, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52309/278/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

SP PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 76.459.

L'an deux mille un, le quatorze juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SP PARTNERS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 76.459, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 754 du 13 octobre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les six (6) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Stefano Giuffra comme liquidateur.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Stefano Giuffra, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 9CS, fol. 51, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

J. Elvinger.

(52269/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

MICROSPIRE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

R. C. Luxembourg B 62.765.

L'an deux mille un, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MICROSPIRE EUROPE S.A., ayant son siège social à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck, constituée suivant acte notarié en date du 22 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 280 du 25 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 620 du 31 août 1998.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Christel Detrembleur, licenciée en droit, demeurant à Sprimont (B).

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Wiltz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Yves Charles Nold, président directeur général, demeurant à F-57100 Thionville, 9, rue du Parc.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Detrembleur, S. Wolter-Schieres, R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2001, vol. 861, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2001.

J.-J. Wagner.

(52196/239/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

EXPERTISE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**Capital souscrit: EUR 51.000.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.989.

Conclusion d'une convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

PricewaterhouseCoopers Experts Comptables et Fiscaux, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et,

EXPERTISE INVESTMENT S.A., Société Anonyme, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 22 novembre 2000, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 août 2001.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52442/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

LOUVRE-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise.

H. R. Luxemburg B 77.818.

Im Jahre zweitausendeins, den zweiten August.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1.- Herr Michele Gilberto Orciari, Ingenieur, wohnhaft in L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise;

2.- Herr Raymund Lukas, Maurermeister, wohnhaft in D-66706 Perl/Hellendorf, Efter Strasse 20.

Welche Komparenten ersuchten den amtierenden Notar ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LOUVRE-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., mit Sitz zu L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise, gegründet zufolge Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 11. September 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 142 vom 23. Februar 2001 und abgeändert zufolge Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 24. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 426 vom 9. Juni 2001.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 77.818.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-).

Diese einhundert (100) Anteile gehören den Gesellschaftern wie folgt:

1.- Herr Michele Gilberto Orciari, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Raymund Lukas, vorgeannt, fünfzig Anteile	50

Total: einhundert Anteile	100
---------------------------------	-----

III.- Herr Raymund Lukas, vorgeannt, erklärt seine gesamten fünfzig (50) Anteile an der genannten Gesellschaft, unter den gesetzlichen Gewährleistungen, an den dies annehmenden Herrn Michele Gilberto Orciari, vorgeannt, abzutreten. Diese Abtretung fand statt zum Gesamtpreis von zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 250.000,-), welchen Betrag Herr Raymund Lukas, vorgeannt, bekennt vor der Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde von Herrn Michele Gilberto Orciari, erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

IV.- Herr Michele Gilberto Orciari, welcher erklärt die Statuten, sowie die finanzielle Lage der Gesellschaft zu kennen, ist ab heutigem Tage in alle, mit den zedierten Gesellschaftsanteilen verbundenen Rechten und Pflichten eingesetzt.

V.- Herr Raymund Lukas, vorgeannt, erklärt sein Amt als technischer und administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung niederzulegen.

VI.- Alsdann nimmt Herr Michele Gilberto Orciari, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Um die Satzungen der Gesellschaft der erfolgten Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzupassen, beschliesst der alleinige Gesellschafter den Artikel 6.- der Satzungen der Gesellschaft folgendermassen abzuändern:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-).

Diese einhundert (100) Anteile gehören Herrn Michele Gilberto Orciari, Ingenieur, wohnhaft in L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise.

Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt.»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt die Amtsniederlegung von Herrn Raymund Lukas, vorgeannt in seiner Eigenschaft als technischer und administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft an und erteilt ihm vollkommene Entlastung was die Erfüllung seines Mandates als technischer und administrativer Geschäftsführer der Gesellschaft angeht.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter ernennt, für eine unbestimmte Dauer, Herrn Michele Gilberto Orciari, vorgeannt, zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

VII.- Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von vierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 40.000,-), fallen der Gesellschaft zur Last, jedoch bleibt der alleinige Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

VIII.- Die Komparenten erwählen Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet. G. Orciari, R. Lukas, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 130S, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreiem Papier dem Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 10. August 2001.

T. Metzler.

(52179/222/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

LOUVRE-CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6841 Machtum, 25, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 77.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 10 août 2001.

Signature.

(52180/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

MEDIACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 50.854.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- La Société de droit de British Virgin Islands, dénommée DREAM PARADISE LTD, ayant son siège social à Road Town, Tortola (B.V.I.), ci-après nommée «l'actionnaire unique»,
ici représentée par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 25 juillet 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée MEDIACOM S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 50.854,

ci-après nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, le 7 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro 349 du 28 juillet 1995, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 3784.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze millions cinq cent mille francs belges (BEF 12.500.000,-), divisé en cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de cent francs belges (BEF 100,-) chacune, entièrement libérées.

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique.

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., établie à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

J. Delvaux.

(52193/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

CHAPLIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4381 Ehlerange, 2, rue de Mondercange.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marco Stocchi, indépendant, demeurant à L-4105 Esch-sur-Alzette, 12, rue Edison;

2.- Monsieur Massimo Castellani, employé privé, demeurant à L-4993 Sanem, 30, Cité Schmiedenacht

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CHAPLIN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Ehlerange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, et peut en faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui en sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs (12.394,68 EUR) représenté par cent parts sociales (100), de cinq mille francs (5.000,-) ou cent vingt-trois virgule neuf cent quarante-six euros (123,946 EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Massimo Castellani, prredit	50 parts
Monsieur Marco Stocchi, prredit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 8. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille un.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée CHAPLIN, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Massimo Castellani, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Le siège social, de la société est établi à L-4381 Ehlerange, 2, rue de Mondercange

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Stocchi, M. Castellani, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2001, vol. 870, fol. 61, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 août 2001.

N. Muller.

(52314/224/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.